Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20260304-2026_23-DE

COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Le Maire, Marc ROPERS.

ETAIENT PRESENTS : Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Christine TEFFO, Pascal LE CRAVER, Gaelle BOBON-LE GAL, Jean Louis KERGARAVAT, Martine AUFFRET, Éric BURH, Carine HENRY, Claude GUEGAN, Marc HAMONIC, Serge PERRET, Julie CRUZ, Morgan CARIMALO, Joël EUZENAT, Trefin LEFEBVRE, Noyale LEFEBVRE, Anne LE LU, Christine LE FLAO, Nicole BRUNON, François-Joseph LE BIHAN, Thierry LAMOURIC.

***ABSENCES ET POUVOIRS* :**

Est nommée secrétaire de séance :

Votants	**22**
Exprimés	**22**
Pour	**22**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Délibération n° 2026-23

Affectation des résultats – Budget 22705 Hameau du château d'eau

Mme LE FORESTIER rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 intervient après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), lequel doit être voté avant le 30 juin de l'année N.
Pour l'exercice 2025, le Conseil municipal a décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats dès le vote du budget. Cette reprise anticipée, réalisée sur la base des résultats estimés, présente toutefois un caractère provisoire. Le résultat doit donc faire l'objet d'une affectation définitive par une délibération spécifique après adoption du CFU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;
Constatant que les résultats constatés au CFU sont identiques aux résultats anticipés repris lors de la délibération du 26 février 2026 :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		20 000
Dépenses		
Résultats antérieurs reportés		-26 686.18
Excédent/déficit		-6 868.18
Déficit reporté D002		6 868.18

Après en avoir délibéré et hors présence de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.
- **Décide** de reporter le déficit de fonctionnement au compte D002, pour un montant de 6 868.18€
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marc ROPERS